



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

porcs

Question écrite n° 19383

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la situation de la filière porcine. Depuis 2000, le prix de l'aliment du bétail a doublé passant de 154 euros la tonne en janvier 2000 à 320 euros la tonne cette année. Le prix du porc payé aux éleveurs n'a pas suivi cette évolution. En ce début d'année 2013, il faudrait un prix payé à l'éleveur de 1,85 euro le kilo pour équilibrer les comptes, alors que ce cours n'est que de 1,55 euro le kilo. Entre 2000 et 2010, un nombre conséquent d'élevages porcins ont disparu en Bretagne et dans les Pays-de-la-Loire. Il devient crucial d'améliorer l'organisation économique dans l'aval de la filière qui montre de grandes faiblesses en matière de compétitivité, mais aussi de simplifier les démarches administratives, d'alléger les contraintes, notamment l'empilement des règles environnementales, de mettre fin aux distorsions de concurrence résultant du droit français en matière d'installations classées et des directives européennes relatives au bien-être animal. Il lui demande de préciser les mesures concrètes envisagées pour préserver et soutenir la filière porcine.

Texte de la réponse

Depuis cinq ans, la filière porcine française traverse une crise économique sévère. Le Gouvernement est mobilisé pour apporter son soutien à la fois conjoncturel mais également structurel, afin de redonner des perspectives durables à ce secteur. Une table ronde s'est tenue le 30 octobre qui rassemblait l'ensemble de la filière : fabricants d'aliments pour animaux, producteurs, transformateurs (abattage-découpe et charcutiers), distributeurs. Elle a constitué la première étape vers l'élaboration d'un pacte économique, social et environnemental pour la filière porcine en France. Cela se traduira par un plan national pour la filière qui sera présenté courant avril 2013. Afin d'élaborer ce plan, 4 groupes de travail ont été créés sous la coordination de M. Alain Berger, délégué interministériel aux industries agroalimentaires et aux agro-industries : - maintenir la production en quantité tout en améliorant son impact environnemental ; - affronter la surcapacité dans le secteur abattage découpe ; - renforcer le secteur de la transformation ; - mieux vendre en renforçant les stratégies de marché. Concernant ce dernier groupe, il s'agit de voir comment reconquérir les marchés français et européens, développer l'export vers les pays tiers, en visant à combiner qualité et production de masse. L'obligation d'indiquer l'origine sur l'étiquetage de la viande de porc prévue dans le règlement (UE) n° 1169/2011 du Parlement européen et du conseil du 25 octobre 2011, permettra lorsque la Commission aura adopté les actes d'exécution, de mettre en avant et de mieux valoriser le label VPF (viande porcine française). Ce plan d'ampleur pour toute la filière permettra de redonner des perspectives à la filière porcine.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19383

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 février 2013](#), page 2025

Réponse publiée au JO le : [9 avril 2013](#), page 3828